

Cercle scolaire de Rue



Bulletin d'information

Année scolaire 2026 - 2027

Coordonnées	p. 3-4	Transports scolaires	p. 21-22
Répartition des classes	p. 4-5	Sur le chemin de l'école – Police	p. 23
Horaires et alternances	p. 5-6	Trajets scolaires	p. 24
Enseignement religieux	p. 6	Santé et tiques	p. 25-26
Administratif	p. 7	Tradition du 1 ^{er} mai	p. 27
Effets et équipements personnels	p. 7-8	Camp de ski	p. 27
Matériel	p. 8-9	Lotos	p. 28
Absences	p. 9-12	Frischool	p. 29
Communication et Klapp	p. 12-14	Mesures de soutien	p. 30-37
Partenariat autour de l'élève	p. 14-16	Soutien éducatif	p. 38
Devoirs	p. 17	Maternelle	p. 38
Pedibus	p. 18	Accueil familial de jour	p. 38
Périmètres scolaires	p. 18-19	Accueil extra-scolaire	p. 39
Arrêts de bus	p. 20	Calendrier 26-27	p. 40
Sites scolaires	p. 21		

Rentrée scolaire : jeudi 27 août 2026

Chers Parents,

Une nouvelle année scolaire va bientôt commencer pour votre enfant, au sein du cercle scolaire de Rue.

Cette brochure vise à vous transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'année à venir. Si vous n'y trouvez pas la réponse dont vous avez besoin, nous vous recommandons de consulter le site internet :

<https://ecole-rue.ch>

Les renseignements concernant l'école y sont regroupés. Le site comporte également une page dédiée à l'accueil extra-scolaire, ainsi qu'à la maternelle.

A titre personnel, j'ai commencé ce printemps mon mandat de conseillère communale. Mes dicastères sont l'instruction publique et la petite enfance. Dans ce cadre, je me réjouis de vous rencontrer lors des activités scolaires, lotos et autres manifestations organisées en faveur des élèves.

Je profite de ce message pour vous remercier de votre précieuse contribution à la bonne marche de la vie scolaire. En effet, votre rôle est essentiel aux côtés des nombreux acteurs engagés au quotidien pour permettre à votre enfant de s'épanouir et de vivre une belle scolarité.

Je vous souhaite, à vous ainsi qu'à votre enfant, une rentrée sereine et joyeuse !

Avec mes plus cordiales salutations,

Nathalie Defferrard Crausaz, Vice-syndique

Note : pour faciliter la lecture dans ce bulletin d'information, le masculin générique a parfois été utilisé ; il désigne autant les femmes que les hommes.

COORDONNÉES



Secrétariat des écoles

CURTY Sandra (*jours de travail : mardi et vendredi*)

077 491 43 46

secrep.rue@edufr.ch

Commune de Rue, Secrétariat des écoles, Route d'Eschiens 21, 1673 Ecublens FR

Conseillère communale des écoles

DEFFERRARD CRAUSAZ Nathalie

nathalie.defferrardcrausaz@rue.ch

Commune de Rue, Conseillère communale des écoles, Route d'Eschiens 21,
1673 Ecublens FR

Conseil des parents

7 parents (1 par village)

Promasens : CHEVALLEY Vanessa (Présidente)

Auboranges : SCHAFEITEL Chloé

Blessens : PANCHAUD Yole

Chapelle : FAVRE Laetitia

Ecublens : DORTHE Sidonie

Gillarens : CRAUSAZ Joël

Rue : GAY Maïté

ainsi que la direction d'établissement, un représentant du corps enseignant et la
conseillère communale des écoles

E-mail

conseildesparents@rue.ch

AUTORITÉS SCOLAIRES

Direction d'établissement (DE)

Etablissement scolaire de Rue

GRANDJEAN Françoise

Bureau : 079 124 30 60 (*pas de SMS*)

dir.ep.rue@edufr.ch

Direction d'établissement scolaire, Place de la Foire 1, 1673 Rue

Lundi / mardi / mercredi après-midi / jeudi

LANG Sylvain

Secrétariat - Inspectorat scolaire

026 305 73 80

inspectorat.scolaire@fr.ch

Inspectorat scolaire, Route André Pillier 21, 1762 Givisiez

RÉPARTITION DES CLASSES – COORDONNÉES DES ENSEIGNANTS

Bâtiment	CHAPELLE, Route du Verger 51	021 907 97 47
1-2H A	PÜRRO Chantal	chantal.puerro@edufr.ch
1-2H B	GUGLER Eve	eve.gugler@edufr.ch
1-2H C	VANDESONNEVILLE Coralie (50%)	coralie.vandesonneville@edufr.ch
	OVERNEY Lauriane (50%)	lauriane.overney@edufr.ch
Bâtiment	RUE, Place de la Foire 1	021 909 41 12
3H A	DUCREUX Fanny (80%)	fanny.ducreux@edufr.ch
	COURT Karine (20%)	karine.court@edufr.ch
3-4H B	BERSIER Camille	camille.bersier@edufr.ch
4H C	MARRO Céline (60%)	celine.marro@edufr.ch
	MENOUD Aude (40%)	aude.menoud@edufr.ch
5H A	Poste vacant	
6H B	BANDERET Amélie (65%)	amelie.banderet@edufr.ch
	GRANDJEAN Françoise (35%)	francoise.grandjean@edufr.ch
6H C	VAUCHER Elodie (30%)	elodie.vaucher@edufr.ch
	Poste vacant	
Bâtiment	PROMASENS, Rte de Blessens 2	021 909 54 12
7H A	SUDAN Aline (90%)	aline.sudan2@edufr.ch
	VAUCHER Elodie (10%)	elodie.vaucher@edufr.ch
7-8H B	BERSET Sarah	sarah.berset@edufr.ch
8H C	SULLIVAN Dorothea (60%)	dorothea.sullivan@edufr.ch
	OPPIZZI Elie (40%)	elie.oppizzi@edufr.ch

Enseignement spécialisé		
	RESIN Inès	ines.resin@edufr.ch
	Travailleur social en milieu scolaire (TSS)	026 305 81 57
	BRASO Jordi (30%)	jordi.braso@edufr.ch
Activités créatrices (AC)	RUE	021 909 41 12
	MUTTI Danica	danica.mutti@edufr.ch
	LOPEZ Vanessa	vanessa.lopez@edufr.ch

Mme Dorothea Sullivan réintégrera l'équipe enseignante après son année sabbatique. Mmes Laurianne Kiana et Eva Coppolaro bénéficieront quant à elles d'une année sabbatique au cours de la prochaine année scolaire. Mme Lauriane Overney, qui a assuré le remplacement maternité de Mme Coralie Vandessonville, restera dans l'équipe à la rentrée prochaine.

HORAIRES D'ÉCOLE



Ecole	Matin	Après-midi
Chapelle	08h10 - 11h50	13h45 - 15h25
Rue	07h50 - 11h30	13h25 - 15h05
Promasens	07h50 - 11h30	13h25 - 15h05

Tous les élèves de 1H à 8H ont **congé le mercredi après-midi**.

ALTERNANCES 1H ET 2H

Les élèves de 1H et 2H sont présents en classe selon la répartition suivante :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Présence en classe	Matin	1H-2H	2H	1H	2H	2H
	Après-midi	1H	1H-2H		1H-2H	2H

ALTERNANCES 3H ET 4H

Les élèves de

- 3H ont congé mardi matin ou jeudi matin
- 4H ont congé mardi après-midi ou jeudi après-midi

selon les informations transmises par le biais des élèves avant les vacances d'été.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CONFESSIONNEL

Pour les 1-2H : l'Eglise catholique romaine et l'Eglise réformée dispensent ensemble cinq moments œcuméniques par année, pour les 1-2H réunis.

Pour les 3H à 8H : une leçon hebdomadaire de 50 minutes d'enseignement religieux confessionnel figure à la grille horaire scolaire des élèves concernés.

Catéchisme protestant

Coordinatrice de la Paroisse réformée à Romont, pour les 1H à 8H :

TROIANO Stéphanie stephanie.troiano@ref-fr.ch 079 378 98 33

Catéchisme catholique

Coordinatrice pour les 1H à 8H :

SONNEY Françoise francoise.sonney@cath-fr.ch 078 639 89 20

<https://aucateducoin.wordpress.com/>

1-2H	GREMAUD Fabienne (5x/an)	078 800 65 24
3H	PERISSET Denise	079 546 06 25
4H	Poste vacant	
5-6H	SONNEY Françoise	078 639 89 20
6-7-8H	PERISSET Françoise	076 475 56 64

ADMINISTRATIF

Les parents sont responsables de transmettre sans délai tout changement de données personnelles (adresse, téléphone, e-mail, ...) en cours d'année scolaire à l'enseignant et au secrétariat des écoles.

Les données privées telles que numéros de téléphone ou adresses e-mail sont réservées à l'usage des services scolaires ou communaux.

Changement de domicile de l'élève

Les parents annoncent le départ ou l'arrivée de leur enfant à l'établissement dès que cela est confirmé. Pour ce faire, ils transmettent le formulaire prévu à cet effet, téléchargeable sur le site internet de l'établissement.

EFFETS ET ÉQUIPEMENTS PERSONNELS

1H À 8H

Durant l'année scolaire, les parents fourniront l'équipement personnel suivant :

Education physique en salle

- ☐ **Chaussures de sport** réservées à l'utilisation en salle de sport, avec une semelle ne laissant aucune trace au sol.
- ☐ **Tenue de sport.**
- ☐ **Sac de sport.** Merci de ne pas mettre les affaires de sport dans le sac d'école. En effet, le bourrage du sac, les fuites de produit de douche, ... détériorent les manuels scolaires.
- ☐ Affaires pour la douche (dès la 3H).
- ☐ Une gourde si l'élève souhaite boire durant la leçon.
- ☐ Une boîte à lunettes est conseillée pour l'élève qui les enlève pour le sport.
- ☐ Il est demandé d'attacher les cheveux longs.

Natation

Chaque élève se rend à la piscine Epicentre de Romont quelques fois durant l'année scolaire.

- ☐ **Maillot de bain pour la natation :**
 - ☛ Pour les garçons, slip et short au-dessus du genou.
 - ☛ Pour les filles, 1 pièce ou 2 pièces restant en place en cas de plongeon.
- ☐ **Sac de sport.**
- ☐ **Les cheveux longs doivent être attachés dans la piscine.**
- ☐ **Affaires pour la douche.**

- ☐ Par temps froid, éventuellement un bonnet pour mettre à la sortie de la piscine.
- ☐ Une boîte à lunettes est conseillée pour l'élève qui porte des lunettes de vue.
- ☐ Il est préférable de laisser à la maison les objets personnels tels que collier, bracelet, montre, boucles d'oreilles, objet de valeur, ...
- ☐ Pour des raisons de prévention et de santé publique, il est interdit de pénétrer dans l'eau avec des pansements qui ne résistent pas à l'eau. Pour les mêmes raisons, les élèves présentant des maladies contagieuses, notamment de la peau, ne peuvent pas pénétrer dans les vestiaires et les bains, sauf autorisation médicale écrite.

Activités scolaires en extérieur

Durant l'année scolaire, des classes se rendront à plusieurs reprises à l'extérieur pour diverses activités, ceci y compris durant la saison hivernale et par temps maussade.

Votre enfant devra avoir une tenue et un équipement adaptés au cadre (ex. forêt) et à la saison. Il est vivement recommandé de consulter les prévisions météo afin d'habiller votre enfant en conséquence.

Effets personnels

- ☐ **Sac d'école** – Pour les 1-2H, un petit sac pour transporter le goûter et quelques affaires suffit. Dès la 3H, le sac d'école doit pouvoir contenir des documents de taille A4.
- ☐ **Paire de chaussons** – Veuillez privilégier ceux qui tiennent bien aux pieds.
- ☐ **Plumier (dès la 3H).**
- ☐ **Tablier de peinture à manches longues ou vieille chemise à manches longues** afin de protéger les vêtements de votre enfant lors des activités créatrices et des arts visuels.
- ☐ Mouchoirs en papier.
- ☐ Eventuellement une boîte pour les lunettes si l'élève les enlève à l'école (ex. récréation).

MATÉRIEL

Matériel scolaire

En cas de perte ou de dommage volontaire ou involontaire, l'école est en droit de demander aux parents de contribuer au remplacement du matériel.

Objets personnels

L'école n'est pas responsable des objets personnels de l'élève, d'autant plus lorsqu'il n'y a aucune nécessité de les prendre à l'école. Les objets personnels ne sont pas remboursés par l'école en cas de disparition ou de déprédation.

Si un enfant cause un dommage volontaire ou involontaire à un camarade (ex. lunettes, ...), ce sont les parents de l'enfant ayant causé le dommage qui s'arrangent financièrement avec les parents du lésé ou prennent contact avec leur assurance responsabilité civile. Pour information, il n'existe pas d'assurance scolaire contre les accidents. Celle-ci a été supprimée par le Canton.

ABSENCES

Absences ECOLE

Absence imprévue de l'élève

Toute absence imprévue en classe pour maladie, accident, etc. doit être annoncée à l'école - par Klapp de préférence - par les parents ou la personne qui assure la garde de l'enfant, ceci avant le début de la classe. Si l'élève est toujours malade le lendemain, l'absence doit être communiquée à nouveau à l'école.

Pour des absences qui durent plus de 4 jours de classe, l'école pourra exiger la remise d'un certificat médical, si celui-ci ne lui a pas été transmis de facto par les parents.

Absence prévisible

Dans la mesure du possible, les visites médicales ou dentaires sont prises en dehors des heures de classe. Les parents annoncent à l'enseignant, quelques jours avant - par Klapp de préférence - les absences durant le temps d'école pour des rendez-vous. L'absence en classe ne devrait durer que le temps du trajet et de la consultation.

Durant le temps scolaire, les parents viennent chercher leur enfant à la porte de la salle d'enseignement.

Congé spécial

Un congé spécial peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés, comme, par exemple :

- Un événement familial important
- Une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important
- Un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement

Toute demande de congé spécial doit être adressée à la direction de l'établissement par le biais du formulaire téléchargeable via le site internet de l'établissement ou le site internet du canton de Fribourg. A la demande de l'école, l'élève rattrape la matière et les évaluations manquées.

La demande doit être faite, dans la mesure du possible, 3 semaines à l'avance, au moins dès que le motif est connu. En cas de dépôt tardif de la demande (moins de 3 semaines avant le congé), la direction se réserve le droit de ne pas entrer en matière sur la demande. Dans ce cas, l'élève sera attendu en classe aux dates concernées.

En cas de congé obtenu sur la base de fausses déclarations, les parents sont dénoncés à la Préfecture.

Congé spécial en raison d'un décès

Le délai étant court entre la demande de congé et le moment du congé, les parents envoient dans ce cas un message Klapp ou un e-mail à l'enseignant, avec copie à la direction.

Jours Joker

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire sans présenter de motif. Les demi-jours Joker peuvent être cumulés.

Les parents informent l'enseignant de la prise d'un jour Joker au moins une semaine à l'avance. Seul le jour Joker annoncé dans ce délai sera accepté.

De préférence, les parents éditent une absence Klapp (motif : Joker) pour annoncer la prise d'un jour Joker. A défaut, ils envoient un e-mail à l'enseignant.

En cas de renoncement, les parents en informent l'enseignant également au moins une semaine avant, afin que le jour Joker ne soit pas comptabilisé.

A la demande de l'école, l'élève rattrape la matière et les évaluations manquées.

Les jours Joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, durant les jours de tests de référence cantonale ou lors d'activités scolaires telles que définies à l'art. 33 du RLS (exemple : camp scolaire). En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour Joker ne peut être pris.

Les jours Joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante. En cas d'absences non justifiées d'un élève, la direction de l'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours Joker.

Absence non annoncée

Afin d'agir rapidement en cas de disparition sur le chemin de l'école, l'enseignant qui constate une absence non annoncée prend contact immédiatement avec les parents ou les personnes de contact - selon les informations données à l'école par les parents - pour déterminer ce qu'il en est.

Si l'école n'arrive pas à joindre les parents, l'école contacte la Police cantonale qui procédera à la recherche de l'enfant. Selon les circonstances, les frais inhérents peuvent être mis à la charge des parents.

Si l'absence est le fait d'une absence illégitime ou en cas de nombreuses arrivées tardives, les parents sont dénoncés à la Préfecture.

Dispense

Sauf dispense accordée par l'école pour des motifs justifiés, l'élève participe aux activités scolaires collectives obligatoires, notamment les excursions, courses d'école, classes vertes, semaines thématiques, camps, journées sportives et culturelles. Hormis en cas de maladie ou d'accident, l'élève dispensé reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

Dispense de sport sur certificat médical

En principe, l'élève dispensé de sport sur certificat médical assiste à la leçon avec sa classe et prend part à des tâches non sportives. Selon ce qui est prévu au programme de la leçon, l'enseignant peut également le placer dans une autre classe durant ce moment.

La dispense s'applique également aux activités sportives pratiquées librement durant la récréation (ex. football, jeu de course, ...).

Dispense de sport sans certificat médical

Si l'élève souffre d'une légère blessure ou d'une courte maladie l'indisposant momentanément pour suivre pleinement une ou deux leçons de sport, les parents doivent informer eux-mêmes l'enseignant de la situation.

En principe, l'élève assiste à la leçon avec sa classe. Il participe à l'organisation des activités et à certains exercices selon son état.

La dispense s'applique également aux activités sportives pratiquées librement durant la récréation (ex. football, jeu de course, ...).

Absences ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (AES)



L'école et l'accueil extra-scolaire (AES) sont deux structures distinctes. Les parents annoncent toutes les absences de leur enfant à l'AES, y compris lorsque la classe de leur enfant est en sortie et que leur enfant ne sera pas présent comme convenu avant l'école, à midi ou après l'école.

Toute absence prévisible est à annoncer le plus tôt possible, au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente, par Klapp ou par e-mail.

Les absences de dernière minute (maladie, accident, ...) sont à annoncer par Klapp ou par téléphone, mais pas par e-mail.

Il est important d'annoncer à l'adresse mail secrep.rue@edufr.ch, **d'ici au 15 août 2026** ou dans les meilleurs délais selon la situation d'urgence, l'absence systématique pour un trajet de bus (absences valables pour toute l'année scolaire), afin d'adapter le planning hebdomadaire de votre enfant.

Exemples : personne de garde qui vient chercher votre enfant sur place à l'école chaque lundi midi, départ pour un loisir chaque mardi à la fin de l'école, rendez-vous hebdomadaire de logopédie chaque jeudi avant l'école, etc.

Pour les absences ponctuelles (ex. maladie), la saisie de l'absence dans Klapp suffit.



COMMUNICATION ÉCOLE-PARENTS

Les parents sont régulièrement informés du parcours scolaire de leur enfant au travers d'au moins un entretien individuel durant l'année scolaire et du bulletin scolaire qui est le moyen officiel de communication des résultats et attitudes scolaires.

D'autres moyens d'information peuvent faire le lien entre l'école et les parents durant l'année scolaire. Les parents sont également informés du déroulement de la scolarité au travers de séances d'information ou de communications écrites.

KLAPP

Dans le but de simplifier la communication autour du quotidien scolaire entre l'école et les parents, les écoles du canton de Fribourg notamment utilisent l'application officielle Klapp.



Concept de communication pour les parents :

	Absences : maladie, rendez-vous, jour Joker On utilise l'annonce d'absence ► « Nouvelle absence »
	Nécessité et urgence du message Le message est-il urgent ? Nécessaire ? Quand on hésite, on prend le téléphone.
	Horaires Les messages sont lus par l'école aux horaires et à la fréquence prévus par l'école.
	Objet du message On saisit un titre court qui indique tout de suite le sujet. Exemples : - <i>Rappel : Jour Joker du 23.06</i> - <i>Demande : Entretien téléphonique</i> - <i>Info : Lunettes</i>
	Taille et clarté du message On privilégie des messages courts et clairs.
	Registre de langue Les formes de politesse et le registre de langue restent dans le cadre professionnel.
	Pièces jointes On limite le nombre de documents en pièce jointe.
	Confirmation de lecture On clique sur le bouton rouge lorsqu'on a pris connaissance du message, pour confirmer la lecture du message.

Autorité parentale conjointe si les parents n'habitent pas sous le même toit

Si les parents n'habitent pas ensemble mais exercent une autorité parentale conjointe, ils sont tenus de prendre d'un commun accord les décisions qui concernent l'enfant. Les questions courantes ou urgentes peuvent être décidées par le parent qui en a la garde (par exemple la participation à une activité scolaire ou à un cours facultatif, le suivi ou l'accompagnement des devoirs, la signature des évaluations individuelles, l'annonce et la justification d'une absence imprévue, les déplacements dans le cadre scolaire, les soins médicaux bénins, le suivi des mesures éducatives scolaires, etc.).

Lorsqu'une décision affecte le statut de l'élève, l'école contacte les deux parents avant de prendre sa décision, puis la communique à chacun. Lorsqu'une décision est prise sur requête des parents, le formulaire de demande doit présenter les signatures des deux parents. Si l'école prévoit un entretien, une seule rencontre est organisée pour les deux parents.

Les parents veilleront à informer précisément l'école concernant la détention de l'autorité parentale, notamment en complétant correctement la fiche personnelle de l'élève en début d'année scolaire.

QUI CONTACTER ? UNE QUESTION CONCERNANT ...

Votre enfant à l'école	L'enseignant/e
L'établissement scolaire	La direction de l'établissement Le secrétariat des écoles
Les transports scolaires	Le secrétariat des écoles
L'accueil extra-scolaire	L'accueil extra-scolaire des Glânetons
Une proposition pour l'ensemble du cercle scolaire concernant la collaboration entre l'école et les parents, le bien-être des élèves ou leur condition d'étude	Le conseil des parents
Le contenu des cours d'enseignement religieux confessionnel	Le/la catéchiste

PARTENARIAT AUTOUR DE L'ÉLÈVE



Le partenariat entre l'école et les familles permet de mettre les compétences complémentaires des enseignants et des parents au service de l'élève et de son évolution.

Cette complémentarité des rôles est essentielle.

Rôle des parents

Les parents collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique et éducative scolaire.

- Les parents encouragent et soutiennent leur enfant dans ses apprentissages, en créant un environnement propice au travail scolaire et en veillant à ce que ses occupations en dehors de l'école ne nuisent pas à son travail scolaire.
- Ils fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels.
- Ils s'assurent que leur enfant fréquente l'école aux horaires établis.
- Ils rappellent à leur enfant l'importance de respecter les règles de l'école.
- Ils sont responsables des dommages que leur enfant cause dans le cadre scolaire, intentionnellement ou par accident.

- Ils assistent aux séances d'information et aux entretiens individuels organisés par l'école et se conforment aux heures de visite ou de contact prévues par l'école.
- Ils informent l'école de tout événement important susceptible d'influencer la situation scolaire de leur enfant.

Rôle de l'enseignant

L'enseignant est chargé de l'enseignement et de l'éducation dans le cadre scolaire des élèves qui lui sont confiés. Il conduit sa classe en se référant au cadre institutionnel.

- L'enseignement comprend la préparation et la planification des cours, l'enseignement proprement dit, l'évaluation des élèves, la correction des travaux ainsi que les activités scolaires hors cadre.
- Le suivi pédagogique et éducatif dans le cadre scolaire des élèves comprend notamment la surveillance et l'encadrement durant les horaires d'école, le soutien et le conseil aux élèves, l'échange avec les familles concernant la vie scolaire de leur enfant, la collaboration pour les aspects scolaires avec les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité et avec les professionnels intervenant auprès de l'élève.

Rôle de la direction de l'établissement

Au sein de son établissement, la direction est responsable :

- de l'organisation,
- du fonctionnement,
- de la gestion administrative et pédagogique,
- de la conduite du personnel enseignant,
- de la qualité de l'enseignement et de l'éducation,
- de la collaboration avec les partenaires de l'école (exemple : la commune).

Elle dirige son établissement conformément aux principes énoncés dans la loi scolaire.

Rôle de la commune

D'une manière générale, la commune pourvoit à ce que chaque enfant reçoive l'enseignement obligatoire. Elle veille au bon fonctionnement de ses écoles et assure un cadre de travail approprié.

Dans son activité de gestion du cercle scolaire, elle doit notamment :

- mettre à disposition les locaux et les installations scolaires, en les équipant, en les entretenant et en assurant la gestion courante,

- procurer aux élèves et au corps enseignant le matériel nécessaire,
- organiser le transport des élèves,
- engager le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement de l'école,
- proposer un accueil extra-scolaire des élèves - conformément à la législation spéciale - en portant une attention particulière aux transports,
- édicter un règlement scolaire communal.

Rôle du conseil des parents

Le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents, ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Cet organe représente un trait d'union entre enfants, parents, corps enseignant, direction de l'établissement scolaire et autorités communales.

Le conseil des parents est consulté par les autorités compétentes dans les affaires sociales de portée générale en lien avec l'école et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Il ne traite pas de questions d'ordre pédagogique. Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle. Il n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.

Exemples de thématiques qui pourraient être abordées en conseil des parents : déroulement de l'année scolaire (manifestations, camps, ...), organisation (horaires, transports, ...), charte d'établissement, éducation, santé, prévention, autres thèmes et projets proposés par le conseil des parents, à l'exclusion des aspects pédagogiques et de gestion du personnel.

Le conseil des parents peut également remplir des tâches en lien avec la vie de l'école. Il peut, après concertation avec la direction de l'école, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Exemples de tâches : accompagnement aux activités scolaires, soutien à l'organisation d'activités scolaires, patrouilleurs scolaires, pedibus, organisation d'actions ou d'activités pour les élèves (celles-ci ne pouvant être en contradiction avec la législation scolaire ni avec le cahier des charges des directions d'établissement et du corps enseignant), organisation d'actions ou d'activités pour les parents.

DEVOIRS

Les devoirs constituent une part indispensable et obligatoire du métier d'élève. En faisant ses devoirs, l'élève consolide ses apprentissages et approfondit ses connaissances. Les devoirs permettent aussi d'informer les parents sur les exigences et les contenus des programmes d'études et favorisent la participation des parents au cheminement scolaire de leur enfant.

Les devoirs sont un complément de l'enseignement qui est fait en classe. Les types de devoirs peuvent varier selon le degré ou la spécificité des disciplines.

Afin de tirer au mieux profit de ce moment d'apprentissage, il est important que l'élève fasse ses devoirs dans un endroit calme et sans l'aide des parents pour développer son autonomie et sa responsabilisation face aux apprentissages. Ils peuvent cependant intervenir si l'enfant en fait la demande et s'ils constatent que l'enfant a un besoin ponctuel de guidance par l'adulte pour exécuter la tâche demandée. **D'une manière générale, les parents se limitent à un contrôle afin de s'assurer que les devoirs sont faits et avec application.** Si régulièrement un élève n'arrive pas à effectuer ses devoirs de façon autonome en raison de leur niveau de difficulté, il est important que les parents le communiquent à l'enseignant.

Il est difficile de préciser le temps à consacrer aux devoirs, car celui-ci diffère d'un élève à l'autre. Plus que la durée, c'est la régularité et la fréquence du temps consacré aux devoirs qui a un impact positif sur les apprentissages.

A titre indicatif, le temps de devoirs maximal **hebdomadaire** pour un élève se situerait aux environs de :

- 60 minutes pour les 3-4H
- 90 minutes pour les 5-6H
- 120 minutes pour les 7-8H

Ne sont pas admis, les devoirs : à effectuer pour le lundi, à effectuer pour le jour qui suit une fête ou un autre jour de congé, ou à effectuer pendant les vacances.





Et si votre enfant allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre **à l'école à pied** est une habitude saine, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Une ligne Pedibus peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires **de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire**. Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités.

Le système Pedibus permet notamment :

- d'assurer un maximum de sécurité sur le chemin de l'école,
- de renforcer l'autonomie des enfants tout en les responsabilisant face aux dangers de la route,
- de simplifier la vie des parents en les soulageant d'une partie des trajets,
- de favoriser les contacts, la convivialité et l'entraide dans le quartier ou le village.

Vous souhaitez développer une ligne Pedibus ? La coordinatrice du Pedibus Fribourg vous soutient volontiers pour créer une nouvelle ligne Pedibus dans votre quartier.

Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité.

Contact : Lyane Wieland, tél. 076 430 05 58, mail fribourg@pedibus.ch

Pour plus d'informations : www.pedibus.ch

PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

En présence des élèves, les périmètres scolaires et les arrêts de bus sont des lieux sans fumée.

Les chiens sont interdits en présence des élèves dans les périmètres scolaires et aux arrêts de bus, pour garantir la sécurité et la sérénité de tous.

Afin de favoriser la sécurité et la surveillance des élèves ainsi que la circulation des transports scolaires, nous prions les parents qui amènent ou viennent chercher leur enfant à l'école - en voiture ou à pied - de respecter les endroits d'attente et de stationnements prévus :



Arrêt des bus scolaires



Parking

Site de Chapelle



Site de Promasens



Site de Rue

Exception à Rue :

les parents des élèves **1H-2H** peuvent accompagner leur enfant à l'arrêt de bus jusqu'e dans la cour d'école, sans pénétrer dans la zone des bus délimitée par les tronc.

Merci de respecter : les places de parc jaunes au sol sont strictement réservées au personnel enseignant. Le parking pour les parents se situe derrière la crêperie.



ARRÊTS DE BUS

Emplacement des arrêts de bus scolaires dans les autres villages du cercle :

Auboranges, Ecole



Auboranges, Local du feu



Blessens, Village



Gillarens, Laiterie



Ecublens, Abri PC



Eschiens, Village



SITES SCOLAIRES

Avant et après l'école

A la fin des cours, les parents venant chercher leur enfant à l'école, l'attendent à l'extérieur du bâtiment scolaire.

L'enfant présent dans la cour du bâtiment scolaire où il est scolarisé est placé sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire uniquement, soit au plus tôt 10 minutes avant le début des cours et au plus tard 10 minutes après la fin des cours. En aucun cas l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident survenant hors du temps scolaire. Il est donc préférable que l'élève n'arrive pas trop longtemps avant l'heure d'entrée en classe ; 10 minutes suffisent amplement.

Si, en raison des horaires des transports scolaires, l'élève est contraint à une attente dans la cour excédant 10 minutes avant et après les cours, il est alors placé sous une surveillance incombant à la commune.

A la fin de la classe, l'élève qui n'attend pas de transport ou de parent venant le chercher, quitte la cour dès la fin de l'école. L'élève qui reste dans la cour pour attendre l'arrivée d'un bus véhiculant des élèves scolarisés dans un autre bâtiment scolaire ou pour y jouer, doit avoir l'autorisation de ses parents pour rester dans la cour. Il y reste en étant sous l'entière responsabilité des parents.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Port de la ceinture de sécurité en bus

Pour une question évidente de sécurité, le port de la ceinture est obligatoire dans les bus scolaires. En début d'année scolaire, l'un des bus TPF se rendra à l'école de Chapelle durant une demi-journée, afin que les élèves de 1H puissent s'entraîner à attacher et détacher leur ceinture.

Chers parents, nous vous remercions de soutenir cet apprentissage en entraînant votre enfant dans ce sens !



TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires de bus de votre enfant vous parviendront par courrier dans le courant de l'été. Ils seront également consultables sur le site <https://ecole-rue.ch> avant la rentrée.

Afin que tout se passe bien dans les bus, la « charte des transports scolaires » sera distribuée en début d'année, pour signature par les élèves et leurs parents. En voici quelques extraits :

En ma qualité d'élève, je m'engage à :

- me présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure de départ du bus,
- à l'arrivée du bus, attendre calmement l'arrêt complet du véhicule et me tenir suffisamment loin pour être en sécurité,
- faire preuve de politesse,
- parler calmement, sans crier ni utiliser de langage grossier,
- pour ma sécurité, attacher ma ceinture et rester assis durant tout le trajet,
- respecter le matériel et l'équipement du bus,
- ne pas manger ni boire dans le bus.

Tout au long de l'année scolaire, la commune, en collaboration avec les TPF, se réserve le droit de prendre des mesures envers les enfants qui troubleraient les règles de vie.

L'organisation, l'horaire, le parcours des transports scolaires et les autorisations spéciales sont assurés par la commune.



En raison d'un nombre limité de places, l'utilisation des bus scolaires pour une activité extra-scolaire privée, telle que jeu chez un camarade, anniversaire, ... est **strictement interdite**.

Toute modification concernant le planning hebdomadaire de transports établi pour votre enfant doit être annoncée à l'adresse secr.ep.rue@edufr.ch d'ici au **15 août 2026** ou dans les meilleurs délais selon la situation d'urgence.



Durant les vacances estivales, nous vous invitons à découvrir avec votre enfant les règles pour les transports en commun, que les TPF illustrent de façon ludique. Quiz à disposition !

www.tpf.ch/ensemble



**En tant que parents, montrez l'exemple !
Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.**

A pied, c'est mieux



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble
- Attirez l'attention de votre enfant sur les dangers possibles
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ECOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases sont enseignées aux élèves. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis
- Le port du casque est fortement recommandé
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde soit bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ...
- Utilisez les places de stationnement prévues
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons
- Respectez les signes des éventuels patrouilleurs scolaires

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles ! De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

En 1H, les élèves reçoivent à l'école un boudrier (triangle) qui sera conservé pour la 2H. En 3H, ils reçoivent un gilet qui sera également à utiliser en 4H. En cas de perte, il appartient aux parents de le remplacer.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !

TRAJETS SCOLAIRES

Sans transports scolaires organisés

Les déplacements école-maison se font sous l'entière responsabilité des parents.

Avec transports scolaires organisés

La commune est responsable des transports scolaires.

En cas de transports scolaires organisés, le trajet de la maison à l'arrêt de bus se fait sous l'entière responsabilité des parents. Avant l'embarquement et après le débarquement, l'enfant est sous la responsabilité des parents, y compris lorsque l'arrêt de bus se trouve à l'école de son village.

Durant les premiers mois de la 1H, les parents souhaitant accompagner leur enfant jusqu'aux abords du bus, pour les familiariser, sont autorisés à entrer dans les zones de la cour réservées aux élèves et aux enseignants lorsque l'arrêt de bus se trouve sur un site scolaire.

Pendant le transport, hors temps scolaire, l'élève est sous la responsabilité du transporteur et de la commune.

Si l'élève doit changer de bus durant un trajet scolaire, il le fait en étant sous la responsabilité de la commune.

Si un enfant manque son bus pour venir à l'école, les parents sont responsables du trajet pour amener leur enfant à l'école. Les parents veilleront à donner des consignes claires à leur enfant afin que celui-ci sache ce qu'il doit faire s'il manque son bus.

Transports des élèves par les parents

Dans le cadre de certaines activités scolaires occasionnelles (exemples : excursions, visites, etc.), il peut être demandé à des parents de véhiculer les élèves dans leur voiture privée.

Le parent qui accepte de transporter des élèves au moyen de son véhicule privé doit obligatoirement disposer des assurances nécessaires. Il doit également veiller à respecter les règles imposées par la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), à savoir le respect du nombre de passagers autorisés par véhicule, le port de la ceinture de sécurité et l'usage des rehausseurs aussi bien à l'avant qu'à l'arrière du véhicule selon la taille des enfants véhiculés. Si des parents refusent le transport en voiture privée de leur enfant lors d'une sortie annoncée, il leur appartient d'en informer l'enseignant et de s'organiser pour véhiculer leur enfant. Si les parents ne parviennent pas à s'organiser, l'enfant sera placé dans une autre classe durant l'activité concernée.

SANTÉ

Pharmacie scolaire

A part la prise en charge de petits accidents de la vie quotidienne à l'école (désinfectant, pansement, glace, ...), aucun médicament n'est donné à l'élève. S'il y a un problème, l'école contacte les parents. En cas d'urgence, l'école prend les mesures qui s'imposent (exemple : appel d'une ambulance).

Médicaments

L'élève ne conserve pas de médicament sans que l'enseignant en soit informé.

Besoins spécifiques en matière de santé

Les parents annoncent à l'enseignant les informations nécessaires concernant la santé de leur enfant (ex. allergie, asthme, ...). Un certificat médical est joint.

Si l'élève a besoin d'une attention et de mesures particulières dans le cadre scolaire, les parents prennent contact avec la direction de l'établissement (ex. diabète, épilepsie, ...). Un certificat médical est transmis à la direction.

Accident

Les parents annoncent sans tarder tout éventuel accident à leur propre assurance. Il n'existe pas d'assurance dite « scolaire ».

Prévention concernant les tiques

Certaines activités scolaires ont lieu en forêt. Ceci est excellent pour le développement de votre enfant. Toutefois, il y a lieu de le protéger des tiques qui pourraient être présentes.

Vaccin

Il existe un vaccin contre la méningoencéphalite à tiques (FSME). Il est pris en charge par les caisses maladie. Les tiques peuvent également transmettre une autre maladie, la borréliose (ou maladie de Lyme), contre laquelle il n'y a pas de vaccin. Parlez-en à votre médecin.



Outre la vaccination, il convient d'observer des mesures générales :

Avant une activité en forêt :

- Porter des chaussures fermées et des vêtements couvrants (pas de shorts mais des pantalons, un haut à manches longues ajusté au niveau des bras et du cou).
- Porter de préférence des vêtements de couleur claire qui permettent de mieux repérer les tiques.
- Mettre le bas des pantalons dans les chaussettes.
- Vaporiser les vêtements avec un spray répulsif anti-tique.



Après l'activité :

- Examiner soigneusement et sans tarder (le jour même) les vêtements et la peau, en particulier derrière les genoux, dans les plis de l'aîne ainsi que sous les aisselles et derrière les oreilles.
- Penser à vérifier le cuir chevelu.

En cas de morsure de tique :

- Pas de panique : une morsure n'est pas automatiquement synonyme d'infection. Le risque de transmission est très fortement réduit, voire nul, si la tique reste attachée moins de 12 heures.
- Retirer entièrement la tique le plus rapidement possible.
- Eviter d'appliquer tout produit tel qu'éther, alcool, huile essentielle, etc. Cela risque de faire régurgiter la tique et d'accroître le risque d'infection.
- A l'aide d'une pince à pointes fines ou d'une pince à tiques (disponible en pharmacie), saisir la tique au plus près de la peau.
- Tirer la tique de manière lente et continue jusqu'à ce qu'elle se détache.
- Vérifier que toute la tique ait été retirée.
- Consulter un médecin si vous n'arrivez pas à retirer la tique.
- Toujours désinfecter le point de morsure après arrachage.
- Noter la date de la piqûre. La tique peut être conservée dans une boîte hermétique pour éventuellement être analysée.
- Surveiller le point de morsure durant les 4 semaines suivantes.
- Consulter un médecin s'il apparaît dans le mois suivant une rougeur cutanée, du pus ou des symptômes grippaux (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires).

Voici pourquoi les enfants ont congé le 1^{er} mai dans le canton de Fribourg :

Depuis le XIX^e siècle, les enfants fribourgeois, seuls ou en groupes, se déplacent de maison en maison pour annoncer l'arrivée du printemps en chansons. Ils se voient récompensés de quelques pièces et de friandises, alors que les enfants au début du siècle passé recevaient un œuf ou des fruits. A pied ou à vélo, les jeunes chanteurs parcourent leur village et parfois les villages environnants, ravis de ce jour de congé.



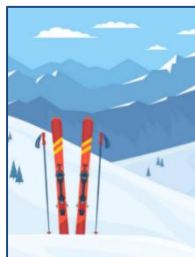
Malgré une diminution du nombre de chanteurs, parfois découragés par les portes closes, la tradition reste bien vivante.

Merci de faire perdurer cette tradition en réservant un bon accueil aux enfants ce jour-là.

CAMP DE SKI

Le traditionnel camp de ski aura lieu du **lundi 22 au vendredi 26 février 2027**.

Tous les élèves de la 3H à la 8H y participent. Élèves et accompagnants seront logés au chalet Bellecrête à Vercorin.



Comme habituellement, le camp de ski se déroulera en deux parties, soit une moitié des classes du lundi au mercredi et la seconde moitié du mercredi au vendredi. Les enfants seront en classe le reste de la semaine. Le détail vous parviendra ultérieurement par le biais du Comité du camp.

Vous êtes intéressé-e-s à accompagner les classes lors de ce camp, soit en tant que moniteurs/trices ou équipe au chalet (package cuisine/intendance) ? Réservez les dates et prenez volontiers contact avec le comité pour vous inscrire : aude.menoud@edufr.ch.

Au nom du Comité du camp de ski : Amélie Banderet, responsable

LOTOS

Nous avons **besoin de VOUS** pour assurer la réalisation des lotos !

Afin de financer les **activités scolaires particulières** (par exemple excursions, courses d'école, camps, sorties sportives ou culturelles, etc.), différents moyens sont mis en œuvre pour récolter de l'argent. Les lotos en font partie.

Le conseil des parents et la commune en organisent plusieurs durant l'année scolaire, qui se déroulent à Promasens et pour lesquels la collaboration des parents est indispensable.

Dates pour la saison 2026-2027 :

7 et 8 novembre 2026

16 et 17 janvier 2027

Vous serez prochainement contactés par e-mail afin de vous inscrire. Les personnes qui font le choix de ne pas s'inscrire sont convoquées d'office.

Chaque week-end de loto compte deux séances : une le samedi soir et l'autre le dimanche après-midi. Par séance, il faut minimum 30 participants qui œuvrent au bon déroulement du jeu, soit un total de 120 personnes pour les quatre séances.

Chaque famille est sollicitée une fois par année scolaire et la participation est obligatoire une fois la convocation transmise. Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, c'est à vous de faire le nécessaire pour organiser votre remplacement.

Merci de votre active collaboration !





Votre enfant dispose d'un outil d'apprentissage : le portail de ressources numériques des élèves de l'enseignement obligatoire, www.frischool.ch.

Les élèves de 1H à 4H peuvent se connecter avec un identifiant de classe communiqué par l'enseignant. Les élèves de 5H à 8H se connectent avec leur identifiant personnel Microsoft 365, reçu en 5H.

Votre enfant pourra accéder aux prestations suivantes :

- Les compléments numériques des moyens d'enseignement officiels (exercices interactifs web pour les livres *Der Grüne Max*, *Junior*, *More*, etc.). **Certains manuels scolaires sont consultables sur Frischool, ce qui peut être très utile si votre enfant a oublié de le prendre à la maison pour faire un devoir.**
- Une encyclopédie en ligne, pour se documenter et réaliser ses exposés, rédigée dans un langage adapté aux enfants de 9 à 14 ans (Universalis Junior).
- Une base de données d'animations scientifiques (Edumedia).
- Pour certaines disciplines, des exercices complémentaires (vocabulaire, fiches à télécharger, mots à savoir, etc.) avec des autocorrectifs.

Le portail contient une offre de base qui sera complétée progressivement. Le système est entièrement sécurisé et sans publicité.



Afin de respecter le droit d'auteur, l'utilisation du portail est liée à certaines conditions que vous trouvez ci-contre.

Nous espérons que cette prestation répondra à vos attentes. Si vous avez besoin d'aide ou d'informations complémentaires, une vidéo est à votre disposition sur la page d'accueil.

Conditions d'utilisation du portail Frischool

En accédant à la plateforme www.frischool.ch, notre enfant et nous, son ou sa représentant/e légal/e, nous engageons à :

1. N'utiliser les documents et ressources rendus accessibles par le portail qu'à des fins privées (au sens de l'art. 19 LDA : pour toute utilisation d'œuvres par un enseignant et ses élèves à des fins pédagogiques).
2. Ne pas diffuser les informations de connexion ou les ressources elles-mêmes à des tiers (via les réseaux sociaux, la messagerie électronique ou tout autre moyen de diffusion) puisque le canton de Fribourg paie les droits d'accès uniquement pour les élèves de l'enseignement obligatoire fribourgeois.

En cas de violation de ces devoirs, les poursuites civiles et/ou pénales restent réservées.

MESURES DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE À BESOINS SCOLAIRES PARTICULIERS

Les mesures de soutien pour les élèves rencontrant des difficultés dans le cadre scolaire peuvent soulever des interrogations. Pour chaque élève rencontrant des difficultés significatives à l'école, il y a lieu d'analyser quelle mesure pourrait répondre prioritairement à ses besoins.

Prise en charge thérapeutique en logopédie, psychologie ou psychomotricité



Administration 026 652 30 60
administration.slpp-gv@edufr.ch
www.slpp-gv.ch
En Bouley 8, 1680 Romont

C'est un service qui offre des prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité distinctes et complémentaires.

Notre mission est de soutenir le développement des enfants et adolescents dans leur environnement scolaire et familial pour favoriser leur épanouissement intellectuel, émotionnel et relationnel.

Notre service est réparti sur deux antennes principales, une à Romont (y.c. administration) et une à Châtel-St-Denis. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent sur sollicitation des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant. La demande d'intervention est faite au moyen d'un contact préalable du parent auprès d'un thérapeute et du formulaire « fiche 124 » dûment complété.

La direction du SLPP-GV valide la demande et décide ou non de la gratuité de la mesure de soutien.

Le processus thérapeutique peut se dérouler sur trois domaines de soutien (prévention, évaluation, orientation) et trois settings principaux (individuel, familial, groupal) choisis par le thérapeute en fonction de la situation et de son évolution. La durée de la thérapie est définie par des objectifs cliniques portés par le thérapeute.

Pour de plus amples informations et activer une prise en charge de votre enfant, vous trouverez sur notre site internet www.slpp-gv.ch :

- Le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone (-> onglet SLPP-GV -> Thérapeutes)
- La fiche 124 en format Word et PDF à compléter, à signer, à retourner (-> onglet Prestations)

Logopédie

Le logopédiste s'occupe des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit.

Psychologie

Le psychologue scolaire intervient pour des problématiques qui peuvent toucher à la fois des aspects relationnels, intellectuels et affectifs de l'enfant.

Il peut également assumer des activités favorisant l'intégration de l'enfant dans sa classe et mettre en place, en collaboration avec l'école, des projets préventifs. Il intervient auprès des élèves ou de leurs personnes de référence et travaille au sein de réseaux interprofessionnels.

Psychomotricité

Le thérapeute en psychomotricité prend en charge des enfants rencontrant des difficultés sur le plan moteur, comportemental, émotionnel et/ou relationnel. Les manifestations de ces difficultés s'expriment au travers du corps dans la relation à soi et dans l'adaptation à son environnement. Il intervient sous forme d'entretiens et de thérapie individuelle ou de groupe à médiation corporelle.

La compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages ont pour but de compenser les désavantages liés à des déficiences sensorielles et/ou corporelles, comme : dyslexie, dyscalculie, trouble du spectre de l'autisme, déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, ...

Elles concernent les élèves en situation de handicap attesté et/ou qui présentent un trouble fonctionnel diagnostiqué et attesté par un spécialiste.

Pour bénéficier d'une mesure de compensation des désavantages, l'élève doit être susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'étude.

Mesures de compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages sont des adaptations formelles du mode de travail, d'enseignement et des évaluations ainsi que la mise à disposition de moyens auxiliaires qui suivront l'élève durant son parcours scolaire. En font partie par exemple :

- Le prolongement du temps accordé pour les travaux écrits et les évaluations
- Les adaptations des tâches et des modalités des travaux et des évaluations
- L'autorisation de moyens techniques auxiliaires (exemple : ordinateur)
- L'aménagement d'espace

Les mesures sont adaptées à la situation individuelle de l'élève et prennent en compte ses besoins spécifiques, tout en respectant la proportionnalité. Elles ne sauraient supprimer tous les désavantages liés au handicap. Ce ne sont pas des traitements de faveur.

Diagnostic

Un diagnostic doit être posé par un spécialiste dans le cadre de son champ de compétence. Sont reconnus par la Direction de la formation et des affaires culturelles comme spécialistes les membres des catégories suivantes : psychologues et logopédistes des SLPP-GV, pédiatres, neuropédiatres, psychiatres, psychologues privés, neuropsychologues, neurologues, logopédistes privés, otorhinolaryngologues, ophtalmologues.

Si un psychomotricien ou un ergothérapeute suspecte un trouble, celui-ci doit être confirmé par un spécialiste cité ci-dessus.

Attestation

Lorsque les parents annoncent à l'école qu'un spécialiste a été consulté et qu'il a posé un diagnostic concernant un trouble spécifique, une attestation du spécialiste doit accompagner cette annonce. L'attestation consiste en un document mentionnant le diagnostic et décrivant les principaux impacts sur les niveaux d'activité et de participation de l'enfant, ainsi que, plus particulièrement, sur ses apprentissages. L'attestation peut également suggérer des propositions d'aménagements.

Un modèle intitulé « Document pour l'expertise en matière de compensation des désavantages et guide d'utilisation » est disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg, sur la page consacrée à la compensation des désavantages à l'école obligatoire.

Procédure

Après un bilan effectué par un thérapeute faisant état d'un trouble spécifique chez l'enfant, il y a lieu d'analyser, entre enseignant, parents et thérapeute, les besoins de l'élève et la nécessité d'une mise en place de mesures spécifiques de compensation des désavantages ou si des aménagements basiques de pédagogie différenciée suffisent en prenant en compte notamment la gravité du trouble, les conséquences et les désavantages dans le cadre des apprentissages, le principe de proportionnalité.

Lorsque la nécessité de la mise en place de mesures spécifiques de compensation des désavantages est confirmée, les parents déposent - si possible en collaboration avec l'enseignant - une demande officielle auprès de la direction d'établissement scolaire, ceci à l'aide du formulaire officiel 127. La demande doit être accompagnée d'une attestation d'un spécialiste. Après analyse des conséquences et des désavantages dans le cadre des apprentissages, la direction d'établissement décide de l'octroi ou du refus des mesures de compensation des désavantages. Elle décide aussi quelles mesures sont, le cas échéant, mises en place.

Les mesures de compensation font l'objet d'une réévaluation régulière. En fonction de cette analyse, les mesures peuvent être ajustées. Lors d'un changement d'établissement scolaire (passage au CO compris), les mesures ne sont pas automatiquement reconduites ; elles doivent faire l'objet d'une nouvelle décision par la direction du nouvel établissement.

La pédagogie spécialisée

A l'école, tous les élèves n'ont pas les mêmes besoins. Certains ont besoin de plus d'aide que d'autres. Si un élève a besoin d'aide à l'école, il peut avoir une MAO (mesure d'aide ordinaire de pédagogie spécialisée) ou une MAR (mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée)

Mesures d'aide ordinaire (MAO)

Qui peut avoir une MAO ?

Une MAO est une aide pour les élèves qui ont de la difficulté à apprendre. L'élève peut avoir un diagnostic (exemple : une dyslexie, une dyspraxie, ...) et/ou avoir des résultats au-dessous de 4 ou « non atteint » dans ses évaluations pendant une longue période.

Par qui est dispensée la MAO ?

Un enseignant spécialisé aide l'élève pour ses apprentissages à l'école. L'enseignant de la classe reste toujours l'enseignant principal de l'élève. Ils travaillent ensemble pour aider l'élève à apprendre.

Comment est dispensée la MAO ?

- Aide pour un seul élève
- Aide pour un groupe d'élèves
- Aide pour une classe entière

Comment faire une demande ?

- Les demandes peuvent se faire durant toute l'année scolaire. Si la demande est acceptée, il peut y avoir un délai d'attente avant la prise en charge.
- Les professionnels (enseignant, thérapeute tel que logopédiste, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, ...) analysent la situation de l'élève et décident de déposer une demande de MAO auprès de la direction de l'établissement.
- La direction de l'école décide si l'élève aura une MAO ou pas. Elle décide de la quantité d'unités allouées et de la durée de la MAO. L'attribution des MAO est réanalysée à la fin de chaque semestre.

Quelles sont les incidences de la MAO ?

- Chaque élève MAO a un PPI (projet pédagogique individualisé). Dans le PPI, l'enseignant spécialisé écrit les objectifs de travail de l'élève.
- Un élève MAO peut travailler des objectifs différents des autres élèves de la classe.
- Un élève MAO a un bulletin scolaire différent. Des remarques écrites peuvent remplacer les notes.

Qui peut avoir une MAR ?

Une MAR est une aide pour les élèves en situation de handicap à l'école. L'élève doit avoir un diagnostic médical comme : un trouble lié à l'autisme, un retard intellectuel, ... En général, un élève reçoit une MAR pour 2 ans. Après 2 ans, il y a une nouvelle décision.

Quels sont les types de MAR dans le canton de Fribourg ?

- MAR éducation précoce spécialisée
 - Aide à la maison : avant l'âge de l'école, un enfant peut déjà recevoir de l'aide.
 - Une personne spécialisée donne une aide à la maison pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans.
- MAR intégrative
 - Aide à l'école du cercle scolaire : l'élève est intégré dans l'école de son cercle scolaire de domicile et un enseignant spécialisé aide l'élève pour ses apprentissages à l'école.
 - L'enseignant spécialisé est l'enseignant référant principal de l'élève concernant les apprentissages.
 - L'aide est de 2 unités à 6 unités par semaine.
- MAR auxiliaire de vie scolaire
 - Aide pratique à l'école du cercle scolaire : un auxiliaire de vie scolaire aide l'élève pour sa sécurité, pour se déplacer, pour s'habiller, pour manger, pour aller aux toilettes, ...
- MAR école spécialisée
 - Aide dans une école spécialisée : un enseignant spécialisé aide l'élève dans ses apprentissages tout le temps d'école.
 - Une école spécialisée est une école avec des classes comptant peu d'élèves.
 - Dans le canton de Fribourg, il y a 9 écoles spécialisées, par exemple le Carré d'As - CESL à Romont.

Comment faire une demande ?

- L'envoi de la demande MAR
 - Les parents demandent une MAR.
 - Les professionnels (enseignant, thérapeute tel que logopédiste, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, médecin, direction d'établissement scolaire, ...) aident les parents à faire la demande.
 - L'enseignant écrit un rapport pédagogique. Cela s'appelle la synthèse pédagogique. Elle explique les difficultés et forces de l'élève à l'école.
 - Un médecin ou les thérapeutes écrivent un autre rapport. Ce rapport explique les difficultés et les forces de l'élève en lien avec son diagnostic.
 - La demande MAR (avec la synthèse pédagogique) doit être envoyée au SESAM (service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide) pour le **31 janvier** au plus tard.

- Les médecins ou les thérapeutes envoient leurs rapports au SESAM pour le 28 février.
- Le préavis du SESAM
Un groupe de personne au SESAM étudie la demande. Ce groupe s'appelle la cellule d'évaluation. La cellule d'évaluation va dire à l'inspecteur spécialisé si l'élève est en situation de handicap à l'école ou pas. Cela s'appelle le préavis. Le préavis est envoyé aux parents par la poste.
- Le droit d'être entendu
Les parents ne sont pas d'accord avec le préavis de la cellule ? Les parents veulent partager des informations à l'inspecteur ? Cela s'appelle le droit d'être entendu. Les parents ont 10 jours pour prendre contact avec l'inspecteur spécialisé (par téléphone, e-mail ou courrier).
- La décision de l'inspecteur spécialisé
 - L'inspecteur spécialisé décide si l'élève aura une MAR ou pas. Il décide aussi de quel type de MAR donner à l'élève.
 - L'élève va aller dans une école spécialisée ? L'inspecteur spécialisé choisit l'école.
 - La décision est envoyée aux parents par la poste.
- Le droit de recours
Les parents ne sont pas d'accord avec la décision ? Cela s'appelle un recours. Les parents ont 10 jours pour écrire au service juridique de la DFAC (Direction de la formation et des affaires culturelles).

Quelles sont les incidences de la MAR ?

- Chaque élève MAR a un PPI (projet pédagogique individualisé). Dans le PPI, l'enseignant spécialisé écrit les objectifs de travail de l'élève.
- Un élève MAR peut travailler des objectifs différents des autres élèves de la classe.
- Un élève MAR a un bulletin scolaire différent. Des remarques écrites peuvent remplacer les notes.

Soutien aux élèves à haut potentiel intellectuel (HPI)

Il n'existe pas une typologie spécifique d'enfant à haut potentiel intellectuel, mais des élèves présentant divers profils. C'est la particularité du mode de pensée de l'enfant et de son fonctionnement émotionnel qui caractérise un enfant à haut potentiel. Lorsqu'un élève dispose, dans un ou plusieurs domaines, de compétences qui se situent bien au-delà de la moyenne de ceux de sa classe d'âge, on peut supposer un haut potentiel, tout en sachant que les différences entre un élève dit « ordinaire » et un élève dit « à haut potentiel » peuvent être en l'occurrence peu marquées ou fluctuantes. Trois aspects spécifiques font partie intégrante de l'élève à haut potentiel : aptitudes intellectuelles au-dessus de la moyenne, créativité et engagement.

Procédure

Une confirmation du haut potentiel et des capacités intellectuelles est sollicitée par le biais d'une procédure de test passée auprès d'un spécialiste reconnu par la Direction de la formation et des affaires culturelles. Si l'élève atteint un quotient intellectuel (QI) d'au moins 130 ou une valeur de deux écarts types au-dessus de la moyenne, il est alors reconnu « HPI ». La reconnaissance du haut potentiel n'implique pas automatiquement une mesure de soutien. Une analyse des problèmes engendrés par le décalage entre l'école et l'élève doit être menée afin de déterminer les besoins. Si la situation de l'élève fait que des mesures de soutien s'avèrent nécessaires pour une poursuite harmonieuse de la scolarité, elles sont mises en place de manière graduelle.

Mesures

Les mesures pouvant être mises en place graduellement selon les besoins de l'élève HPI sont :

- une différenciation dans l'enseignement régulier, dans le ou les domaines où l'élève se situe bien au-delà de la moyenne des élèves de son âge,
- des contenus d'enseignement élargis (enrichissement, approfondissement),
- des objectifs d'apprentissage individualisés,
- le raccourcissement de cycle,
- la participation à un regroupement régional pour élèves HPI.

Prolongation de cycle

L'élève effectue un cycle d'apprentissage sur 2 ans (1-2H, 3-4H, 5-6H, 7-8H). Le prolongement d'un cycle est une mesure de soutien qui peut être décidée si, avec une grande probabilité, les difficultés d'apprentissage ou de développement de l'élève peuvent être surmontées et que cette mesure lui soit bénéfique.

Un élève ne peut, en principe, prolonger un cycle qu'une seule fois au cours de sa scolarité obligatoire.

Raccourcissement de cycle

L'élève qui dépasse de manière significative les objectifs des plans d'études et qui fait preuve d'un développement précoce peut être autorisé, en cours ou en fin d'année, à raccourcir son cycle s'il est à présager qu'il ne rencontrera pas de difficulté dans la classe supérieure.

SOUTIEN – INFORMATIONS DIVERSES

Cours de français, langue seconde

L'élève primo-arrivant qui parle une autre langue que le français est intégré en classe ordinaire. Il peut bénéficier de cours de langue afin d'acquérir le vocabulaire de base pour comprendre et s'exprimer à l'école.

Lorsque l'élève entre en 1H, c'est l'apprentissage en classe par immersion qui est privilégié.

Appui pédagogique

Un enseignant peut intervenir en classe, auprès d'un groupe d'élèves ou d'un élève, dans le cadre de cours d'appui pédagogique. Ces cours peuvent être dispensés ponctuellement ou régulièrement pendant une courte ou une longue période. L'élève peut avoir recours à cet appui sans consultation ou autorisation des parents, car ce n'est pas une mesure de soutien officielle attribuée spécifiquement à l'élève.

Travailleur social en milieu scolaire (TSS)

Au bénéfice d'une formation reconnue en éducation sociale, les travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) sont engagés par la DFAC (Direction de la formation et des affaires culturelles) dans les différentes écoles du canton, de la 1H à la 11H.

Le mandat des TSS s'articule autour de 4 axes :

- > **Climat scolaire** : favoriser la qualité du climat scolaire et soutenir l'école dans son mandat d'éducation et de formation.
- > **Soutien socio-éducatif** : soutenir les élèves dans leur intégration scolaire et sociale.
- > **Collaboration interne et externe** : collaborer avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les familles et les professionnels, en mobilisant leurs ressources et compétences.
- > **Prévention et détection précoce** : s'engager dans des actions socio-éducatives répondant aux besoins des élèves ou des dynamiques de classe.

Les TSS sont facilement accessibles au sein de l'école. Ils interviennent sur demande des enseignants, de la direction de l'école, des élèves, des familles ou d'autres professionnels du réseau scolaire. En fonction des situations, ils peuvent agir de manière proactive.

Les TSS s'appuient sur les fondements théoriques et pratiques du travail social, tels que l'approche systémique, la gestion des conflits, la recherche de solutions, etc.

Les TSS sont soumis au devoir de discrétion.

SOUTIEN ÉDUCATIF

L'AEMO, Action Educative en Milieu Ouvert, est une mesure d'accompagnement et d'aide aux parents qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants de 0 à 18 ans.

L'AEMO est dispensée par des éducatrices et éducateurs à domicile, qui sollicitent aussi bien les enfants que les parents dans la recherche de solutions, en faisant appel aux compétences et ressources de chacune et de chacun.

L'AEMO est proposée dans tout le canton de Fribourg, dans les deux langues officielles. Chaque année, l'AEMO apporte son soutien à plus de 200 familles dans notre canton.

Page internet : <https://fondation-transit.ch/aemo>

MATERNELLE

La Maternelle communale de Rue accueille les enfants de 2 à 4 ans, en matinée, dans le bâtiment de l'école à l'Impasse des Ecoliers 14, 1673 Auboranges.

Page internet : <https://ecole-rue.ch/maternelle>

BROILLET Romy
maternelle@rue.ch

078 862 89 27



ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

Plusieurs assistants parentaux du cercle peuvent accueillir vos enfants en dehors de l'école. La commune n'a pas accès aux coordonnées personnelles de ces assistants ; seule l'Association d'Accueil Familial de Jour Glâne peut vous les fournir.

Vous trouverez toutes les informations sur leur site : www.accueildejourneglane.ch

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

**Année 26-27 : ouverture du lundi au vendredi
de 06h45 à 18h30**

L'AES des Glânetons accueille à Promasens les enfants scolarisés de la 1H à la 8H dans le cercle scolaire de Rue. Une équipe d'éducatrices formées et d'auxiliaires les accompagnent dans un cadre pensé pour eux, en bordure de la forêt.

Nous favorisons un cadre bienveillant, permettant à l'enfant de vivre en pleine confiance le moment qu'il passe à l'accueil, que ce soit avant l'école, pendant l'alternance, pour le repas de midi ou après l'école. Notre équipe a à cœur de permettre aux enfants de vivre de chouettes expériences en groupe ou individuelles, dans un lieu à mi-chemin entre la maison et l'école.

Nous accueillons les enfants sur inscription. Les fiches d'inscription ainsi que les règlements sont disponibles sur notre page internet, mentionnée ci-dessous. C'est volontiers que nous vous faisons visiter nos locaux.

Nous nous réjouissons de cette nouvelle année scolaire avec vos enfants !

Au nom de l'équipe AES : Vanessa Tavares Jordão, responsable

AES Les Glânetons, Route de Blessens 10, 1673 Promasens

E-mail : aes@rue.ch

Téléphone : 079 136 83 14

Page internet : <https://ecole-rue.ch/extrascolaire>



24.08.2026	au	30.08.2026	Je 27.08 Rentrée scolaire
31.08.2026	au	13.09.2026	
14.09.2026	au	27.09.2026	
28.09.2026	au	04.10.2026	Semaine pomme récré
05.10.2026	au	11.10.2026	
12.10.2026	au	25.10.2026	Vacances d'automne (2 semaines)
26.10.2026	au	01.11.2026	Je 29.10 Journée du lait Di 01.11 Toussaint
02.11.2026	au	15.11.2026	Sa 07 et Di 08.11 Loto Promasens
16.11.2026	au	29.11.2026	
30.11.2026	au	06.12.2026	
07.12.2026	au	20.12.2026	Ma 08.12 Congé Immaculée Conception
21.12.2026	au	03.01.2027	Vacances de Noël (2 semaines)
04.01.2027	au	17.01.2027	Sa 16 et Di 17.01 Loto Promasens
18.01.2027	au	31.01.2027	
01.02.2027	au	07.02.2027	
08.02.2027	au	14.02.2027	Vacances de carnaval (1 semaine)
15.02.2027	au	28.02.2027	Lu 22 au Ve 26.02 Camp de ski pour 3H à 8H
01.03.2027	au	14.03.2027	
15.03.2027	au	21.03.2027	
22.03.2027	au	28.03.2027	Ve 26.03 Congé Vendredi Saint
29.03.2027	au	11.04.2027	Vacances de Pâques (2 semaines)
12.04.2027	au	25.04.2027	
26.04.2027	au	02.05.2027	SA 01.05 Tradition fribourgeoise
03.05.2027	au	09.05.2027	Je 06.05 Congé Ascension / Ve 07.05 Congé
10.05.2027	au	16.05.2027	Lu 10 et Je 13.05 Clinique dentaire mobile
17.05.2027	au	23.05.2027	Lu 17.05 Congé Pentecôte
24.05.2027	au	30.05.2027	Je 27.05 Congé Fête-Dieu / Ve 28.05 Congé cercle scolaire
31.05.2027	au	13.06.2027	
14.06.2027	au	27.06.2027	
28.06.2027	au	11.07.2027	Ve 09.07 Dernier jour d'école
12.07.2027	au	25.08.2027	Vacances d'été Je 26.08 Rentrée scolaire